

FORTES CHALEURS ET TRAVAIL

Références

- Code du travail
- Décret [n° 2025-482](#) du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

En vert, les modifications apportées par le décret.

Comment s'organiser ?

Lors des fortes chaleurs, plusieurs solutions peuvent être mises en place sur les chantiers : surveillance de la météo, adaptation des horaires de travail, etc...

Surveiller les conditions météorologiques (N° vert Canicule Info Service 0 800 06 66 66)

En période de canicule, la première mesure de sécurité consiste à vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et les bulletins d'alerte afin d'évaluer le risque au jour le jour. Il est possible de le faire en consultant le site dédié : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/mayenne>.

La vigilance est nécessaire dès que la température dépasse les 30°C à l'ombre et accrue dès lors que les températures nocturnes sont supérieures à 25°C.

Qui est concerné ?

Il s'agit de tout agent public, indépendamment de son lieu de travail (extérieur ou intérieur). Ainsi, un agent travaillant à l'intérieur d'un bâtiment est tout autant concerné que celui qui travaille directement sur un chantier.



Organiser le travail

Il est désormais obligatoire d'intégrer le risque de fortes chaleurs dans le DUERP et de mettre en place des mesures concrètes au sein de la collectivité.

Il est nécessaire d'évaluer les lieux de travail intérieurs et extérieurs,

- En intérieur : des aménagements et des modifications d'agencement peuvent être réalisés. L'isolation des bâtiments peut être revue.
- En extérieur : il doit être fournis des moyens techniques aux agents afin de limiter leur exposition au soleil.

Le travail peut être adapté :

- **Limiter le travail physique** et réaliser les tâches lourdes tôt le matin
- Adapter l'organisation du travail, en aménageant notamment **les horaires de travail**
Une vigilance à avoir : il faut veiller à disposer d'une **délibération sur le travail de nuit** afin de permettre la rémunération des heures effectuées sur la période comprise entre 22 heures et 5 heures.
- Agencer et aménager les lieux et postes de travail des agents
- Augmenter la fréquence des pauses (dans des zones à l'ombre ou endroits climatisés)
- Limiter, si possible, le temps d'exposition des agents au soleil en organisant une rotation des tâches
- Modifier voire mécaniser certaines tâches
- Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche ([article R.4225-2 du code du travail](#))
- Favoriser le télétravail lorsque cela est possible, même si la collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place de celui-ci

Importance de l'hydratation

Il est recommandé de **boire régulièrement** (1 verre d'eau toutes les 20 mn), même si l'on ne ressent pas la soif, ne pas consommer d'alcool et manger un peu salé afin de compenser l'élimination des sels minéraux.

Les employeurs sont tenus réglementairement de **mettre de l'eau potable et fraîche à disposition** des travailleurs, en quantité suffisante leur permettant ainsi de se désaltérer et de se rafraîchir. Si l'eau courante est difficile à mettre en place, il est impératif de mettre à disposition au minimum 3 litres d'eau/jour par agent.



Adapter l'habillement

Les fortes chaleurs nécessitent de porter des vêtements amples. Les couleurs claires favorisent l'évaporation de la sueur. Même en cas de hausse du mercure, **les EPI doivent être conservés** (gants, chaussures de sécurité, casque) afin de compenser ou de limiter les effets des hautes températures ou, simplement, de se protéger du soleil. Le choix des EPI doit être adapté au travail accompli, tout en veillant à maintenir une température corporelle stable. Il en est de même pour les agents administratifs qui peuvent être autorisés à porter des vêtements plus légers.

Il est important de sensibiliser les agents quant à la conduite à tenir en cas de forte chaleur et sur leur manière d'utiliser les EPI pour diminuer leur exposition au soleil autant que possible.

Vigilance partagée

En situation de canicule, la surveillance mutuelle est particulièrement recommandée. Il est important d'être à l'écoute des agents qui pourraient peiner. Il s'agira donc de **privilégier le travail d'équipe** et d'inciter à ce que chacun soit attentif à l'autre. **Pour limiter la durée et l'intensité** d'exposition au soleil, il est également conseillé d'effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité. **A titre d'exemple, il peut être entrepris de nettoyer du matériel, des véhicules, dans un endroit ombragé.** Le nombre de pause peut aussi être augmenté. **De plus, concernant les agents travaillant à l'intérieur, il est nécessaire de maintenir les locaux à une température adaptée à l'activité.**



Savoir reconnaître un coup de chaleur

Le coup de chaleur, qui correspond à une **augmentation importante de la température du corps de la personne**, est une urgence vitale. Il est donc important de connaître les signes d'alerte (anomalies du comportement, grande faiblesse ou grande fatigue, vertiges, nausées, vomissements, soif intense, etc...) et réagir précocement. En attendant les secours (appel au SAMU), il s'agira de refroidir au maximum la personne : le transporter à l'ombre, lui enlever ses vêtements, le ventiler et le **recouvrir d'un linge mouillé**.

Pouvant être mortel, le coup de chaleur doit être pris en charge et soigné rapidement pour ne pas entraîner de séquelles.

L'employeur doit sensibiliser, au mieux, l'agent, aux situations de détresse et de malaise.

Se référer aux épisodes de chaleur déterminés par Météo France

Vigilance jaune : prévention et adaptation des activités. Il est nécessaire d'activer les premières mesures préventives

Vigilance orange : le travail physique est risqué, il est nécessaire d'aménager les postes et d'adapter les horaires de travail.

Vigilance rouge : interrompre le travail ou l'adapter aux chaleurs extrêmes.



CDG 53 – SPAT